

## **CONTRIBUTION DE M. ANTOINE HERTH AU NOM DU GROUPE UDI, AGIR ET INDÉPENDANTS**

C'est avec confiance, optimisme et raison que le groupe UDI, Agir et Indépendants accueille et salue l'accord parlementaire franco-allemand soumis tout à la fois au vote de l'Assemblée nationale et à celui du Bundestag.

Issu de la volonté des deux assemblées française et allemande d'approfondir de leur propre chef leur coopération, cet accord constitue en soi une petite révolution.

Sur la méthode, tout d'abord, il est l'un des seuls accords de nature internationale, pour ne pas dire le seul, qui ait été pensé, débattu et rédigé par les parlementaires eux-mêmes. Pendant près de 10 mois, un groupe de travail *ad hoc*, composé de 9 députés et de 9 Abgeordneten, avec la collaboration des services techniques de nos assemblées, s'est attelé à cette tâche. Cet accord est le fruit de ce travail parlementaire transfrontalier.

À première vue, rien de plus logique qu'un accord concernant le fonctionnement de l'Assemblée soit établi sous son contrôle. Mais lorsque l'on sait la prééminence de l'exécutif en matière internationale, et à quel point les relations franco-allemandes se bornaient jusqu'à présent principalement à un dialogue au plus haut sommet de l'Etat entre le Président de la République et le ou la Bundeskanzler(in), cet accord marque déjà un premier tournant notable.

L'essentiel, pourtant, n'est pas là.

Sur le fond, s'il est prématuré et certainement risqué d'en vouloir prédire dès aujourd'hui toutes les conséquences, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un nouveau pas sur le chemin des relations franco-allemandes. Ses effets se feront pleinement sentir à moyen terme et c'est alors que nous pourrions apprécier à sa juste mesure l'ampleur de la distance qu'il nous aura permis de franchir.

Présenté à juste titre comme le pendant parlementaire du Traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019, l'accord parlementaire n'en épouse cependant pas simplement le contour et offre la possibilité de le dépasser. Sa mesure la plus spectaculaire, à savoir la création d'une assemblée parlementaire franco-allemande, vise de prime abord principalement à veiller à l'application des traités de l'Elysée et d'Aix-la-Chapelle ou encore à suivre, voire à contrôler, l'activité des Conseils des ministres franco-allemands. C'est là l'application somme toute logique à l'axe franco-allemand des principes du parlementarisme qui fonde les institutions de nos deux pays.

Mais l'accord ne s'arrête pas là.

Au-delà des mécanismes de coopération classiques entre les commissions ou les bureaux des assemblées nationales, il offre également la possibilité à l'Assemblée parlementaire franco-allemande *d'assurer le suivi des affaires internationales et européennes présentant un intérêt commun, y compris la politique étrangère, de sécurité et de défense européenne commune, de formuler des propositions [...] en vue de tendre vers une convergence des droits français et allemand ou encore de discuter des priorités communes et d'adopter des déclarations communes...*

L'accord consacre donc également l'assemblée parlementaire franco-allemande comme une potentielle force de propositions. Sa voix sera d'autant plus forte, qu'elle émanera des représentants élus de nos deux peuples.

Il était temps que nos deux pays voisins s'inspirent mutuellement de leurs expériences positives et que l'harmonisation européenne tant souhaitée dans de nombreux domaines commence par se réaliser entre la France et l'Allemagne.

Certes, un seul article de l'accord traduit réellement des dispositions consacrées à la « coopération concrète », celle qui intéresse et touche au quotidien nos concitoyens. Mais l'essentiel est écrit : l'Assemblée nationale et le Bundestag s'engagent à harmoniser le droit en vigueur et lorsque, aux fins de réaliser des projets transfrontaliers communs, il ne sera *pas possible de surmonter les obstacles juridiques, ils devront promouvoir l'adoption de dispositions permettant de déroger aux règles de droit national, sans que les standards en vigueur ne soient abaissés*. La formulation est suffisamment explicite : elle donne les clés aux parlementaires, charge à eux de faire vivre ces dispositions.

L'esprit comme la lettre de l'accord offrent dès lors une marge d'interprétation appréciable que les membres du groupe UDI, Agir et Indépendants tiennent à souligner. Ils appellent d'ores et déjà les membres de la future assemblée parlementaire franco-allemande à exploiter cette souplesse, à faire preuve d'imagination et de caractère, pour être les fers de lance d'une coopération fructueuse, une force de proposition au service de l'amitié franco-allemande qui, en définitive, et au-delà des seuls concepts et comme l'y invite d'ailleurs l'accord lui-même, doit favoriser une meilleure coopération et une meilleure compréhension entre nos deux peuples.

Alors que les mouvements dits « populistes » lézardent nos valeurs démocratiques et invitent à l' « eurosceptisme », cet accord nous rappelle la nature même du projet européen : un projet d'avenir dans l'intérêt commun des Etats qui le composent.

Car au total, cet accord ne sera jamais que ce que nous en ferons, ou plus exactement, ce que les prochaines générations de parlementaires en feront.

Lorsque dans son célèbre discours de l'horloge du 9 mai 1950 Robert Schuman lança l'idée de la CECA, la méthode n'était pas différente : des petits pas, des réalisations concrètes, une solidarité de fait. 69 ans après, nous pouvons constater le chemin parcouru : la réconciliation franco-allemande, qui n'était qu'une hypothèse, est aujourd'hui acquise, Paris et Berlin sont devenus le moteur d'une Union européenne qui va de l'Atlantique à la Baltique, là où elle n'était alors qu'une utopie.

Aussi, parce que le groupe UDI, Agir et Indépendants partage cette confiance en l'avenir qui a jadis animé les pères fondateurs, parce que seule une Europe forte, plus juste et plus efficace permettra à la France d'affronter les défis du futur, et parce que les parlements nationaux doivent y prendre toute leur part, nous soutenons sans réserve cette résolution.